



Charte du bénévolat de l'Association du cancer de l'Est du Québec (extrait)

Attendu que l'Association du cancer de l'Est du Québec reconnaît le rôle essentiel des bénévoles pour atteindre ses objectifs et remplir sa mission;

Attendu que le ou la bénévole est une personne qui offre gratuitement de son temps et ses énergies et qui souhaite en retour effectuer des tâches qui contribueront à son épanouissement personnel par la réponse à des besoins qui lui sont propres;

Tout ou toute bénévole accueilli(e) et intégré(e) à l'Association du cancer de l'Est du Québec se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer d'une part entre les bénévoles et la coordination des bénévoles et d'autre part entre les employés et les bénévoles.

La place des bénévoles

Dans le cadre de sa mission, l'Association du cancer de l'Est du Québec fait appel à des bénévoles pour qu'ils contribuent à offrir des prestations de services de qualité, participent aux différentes campagnes de financement et/ou offrent une aide technique concrète à l'organisation.

Entre autres, les bénévoles assurent les services et les tâches de l'accueil-réception de l'Hôtellerie Omer-Brazeau, de l'animation en milieu de vie, d'aide à la cuisine et d'accompagnement Perce-Neige. Ils s'impliquent également à titre de téléphonistes, de démarcheurs pour la campagne Porte-à-porte, contribuent à la saisie de données informatiques ou encore œuvrent au soutien technique de l'organisation, sans oublier les diverses implications à la Friperie de l'Est. Enfin, certains d'entre eux siègent au conseil d'administration et participent à l'organisation de nos différents événements. Les bénévoles font partie intégrante de la vie de l'organisme.

Les droits des bénévoles

L'Association du cancer de l'Est du Québec s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1. En matière d'information :
 - À les informer sur les finalités de l'organisme, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement, les différents services et la répartition des principales responsabilités;
 - À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les employés, les clients et les participants.

2. En matière d'accueil et d'intégration :
 - À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs et collaboratrices à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable;
 - À leur confier, en fonction de leurs besoins propres, des activités en regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité;
 - À définir les activités, tâches et responsabilités de chaque bénévole;
 - À les respecter dans leurs capacités, leurs limites, leurs besoins, leurs préférences;
 - À leur permettre de modifier leur engagement selon leurs besoins et leurs aptitudes.

3. En matière de gestion et de développement de compétences :
 - À assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés aux ressources disponibles par l'organisme;
 - À organiser des rencontres d'échange régulières sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées;
 - À les aider dans leur démarche de validation des acquis;
 - À les soutenir et les valoriser dans leurs actions, les écouter et les reconnaître.

4. En matière de couverture sociale :
 - À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association du cancer de l'Est du Québec se réserve le droit d'interrompre l'activité d'un ou d'une bénévole en respectant, dans toute la mesure du possible, des délais de préavis raisonnables.

Les responsabilités des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association du cancer de l'Est du Québec et ses bénévoles, mais ceci n'exclut par le respect de règles et de consignes.

Ainsi le ou la bénévole s'engage à :

- Adhérer à la mission et aux valeurs de l'organisme;
- Se conformer aux objectifs du service auquel il ou elle collabore;
- Respecter le fonctionnement de l'organisme et son règlement intérieur;

- Assurer de façon efficace son activité et ses tâches, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, et éventuellement après une période d'essai;
- exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun et chacune;
- considérer que les clients, participants et donateurs sont au centre de toute l'activité de l'organisme, donc à être à leur service, avec tous les égards possibles;
- collaborer avec les autres acteurs de l'organisme : dirigeants, employés et autres bénévoles;
- participer aux formations proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de préavis raisonnable.